



COMMUNE DE BAGNOLS

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25/03/2020

- Président de séance : Jean-François FADY, maire
- Secrétaire de séance élue : Marine FLORIMOND
- Membres présents à la séance : 13 ; ayant donné pouvoir : 2

Délibération N°20210325-01 du 25 mars 2021 : approbation du compte de gestion 2020

- En fonctionnement : Dépenses : 559 309,74 € Recettes : 592 101,96 €
- En investissement : Dépenses : 136 135,73 € Recettes : 120 086,89 €

La délibération est adoptée, 1 personne ne prend pas part au vote.

Délibération N°20210325-02 du 25 mars 2021 : approbation du compte administratif 2020

- En fonctionnement : Dépenses : 559 309,74 € Recettes : 592 101,96 €
- En investissement : Dépenses : 136 135,73 € Recettes : 120 086,89 €

La délibération est adoptée, 1 personne ne prend pas part au vote.

Délibération N°20210325-03 du 25 mars 2021 : affectation du résultat 2020

56 103,49 € seront affectés au compte 1068 de la section d'investissement, 141 841,04 € seront affectés au compte 002 de la section de fonctionnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20210325-04 du 25 mars 2021 : budget primitif 2021

	RECETTES	DEPENSES
SECTION FONCTIONNEMENT	709 389,04 €	674 885,01 €
SECTION INVESTISSEMENT	343 306,34 €	341 306,34 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF	1 052 695,38 €	1 016 191,35 €

La délibération est adoptée avec 14 « Pour » et 1 abstention.

Délibération N°20210325-05 du 25 mars 2021 : fiscalisation du SYDER

Le SYDER, qui a, pour Bagnols, la compétence de l'éclairage public, est financé par les cotisations des communes via la fiscalisation. La proposition est de continuer une fiscalisation à 100%. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°20210325-06 du 25 mars 2021 : vote des taux d'imposition 2021

La proposition est l'augmentation des taux de 0,5% en 2021, afin de suivre l'inflation. Pour rappel, les taux n'ont subi aucune évolution depuis 2016. La taxe d'habitation est supprimée progressivement depuis 2020 jusqu'en 2023 sur l'habitation principale. La part départementale est transférée aux communes.

- Taxe du foncier bâti 2021 : 17,55% (part communale) + 17,03% (part départementale)
- Taxe du foncier non-bâti 2021 : 26,40%

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses

- Le SYDER met en place un plan de relance avec une aide pour la transition écologique (passage aux LED pour l'éclairage public par exemple).

- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 avril 2021.

La secrétaire de séance
Marine FLORIMOND

Le maire
Jean-François FADY